

HEXAFRET
Société par actions simplifiée au capital de 10.356.000 €
Siège social : 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
982 759 672 RCS BOBIGNY

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 MAI 2025

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Extrait du procès-verbal des décisions

L'an 2025,
Et le 16 mai à 9h30,

La société **RAIL LOGISTICS EUROPE**, société par actions simplifiée au capital de 459.962.784 €, dont le siège social est sis 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN, immatriculée sous le numéro 528 985 559, représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELORME,

Associé unique de la société **HEXAFRET**, société par actions simplifiée au capital de 10.356.000 €, dont le siège social est sis 16 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN, immatriculée sous le numéro 982 759 672 RCS BOBIGNY,

En présence de :
Monsieur Charles PUECH d'ALISSAC, Président,
Madame Maud LE CAMPION, Juriste Rail Logistics Europe

.....
DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter la perte de l'exercice 2024 soit -42,15 € en totalité au compte report à nouveau lequel après affectation, passera de 0 à -42,15 €.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

(Pouvoir pour les formalités)

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Maud LE CAMPION en vue d'établir et de certifier conforme le présent procès-verbal et les statuts modifiés et d'accomplir toutes formalités.

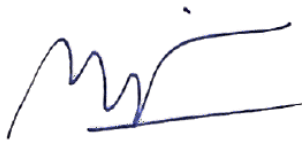
Cette décision est adoptée.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président.

Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Maud LE CAMPION', written over a horizontal line.

Maud LE CAMPION



Maud LE CAMPION

COMPTES ANNUELS HEXAFRET

31/12/2024

Normes comptables françaises – en millions d'euros

BILAN

				31/12/2024	31/12/2023
ACTIF	Notes	Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	6.1	141	-141	0	0
Immobilisations corporelles	6.1	1 133	-930	202	0
Immobilisations financières	6.3	0	0	0	0
Actif immobilisé		1 273	-1 071	203	0
Stocks et en cours		0	0	0	0
Créances d'exploitation et autres	6.5	129	-3	126	0
Valeurs mobilières de placement	6.6	0	0	0	0
Disponibilités	6.6	99	0	99	0
Actif circulant		228	-3	225	0
Comptes de régularisation	6.7	0	0	0	0
Ecart de conversion - Actif		0	0	0	0
Actif		1 501	-1 073	428	0

			31/12/2024	31/12/2023
PASSIF	Notes		Net	Net
Capital			10	0
Réserves			0	0
Prime d'émission			74	0
Report à nouveau			0	0
Résultat de l'exercice			0	0
Situation nette	6.9		84	0
Subventions d'investissement			1	0
Provisions réglementées			0	0
Capitaux propres	6.9		85	0
Provisions pour risques et charges	6.10		128	0
Dettes financières			0	0
Dettes fiscales et sociales	6.12		65	0
Autres dettes d'exploitation	6.12		144	0
Comptes de régularisation	6.13		5	0
Ecart de conversion - Passif			0	0
Passif			428	0

COMPTE DE RÉSULTAT

Les apports ayant été effectués le 31 décembre 2024 à 23h59, le compte de résultat de l'entité Hexafret demeure nul puisque la société n'avait aucune activité en 2024.

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	0	0
Production immobilisée et stockée	0	0
Achats et charges externes	0	0
Valeur ajoutée	0	0
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Charges de personnel	0	0
Excédent brut d'exploitation	0	0
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	0	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	0	0
Autres charges de gestion	0	0
Résultat d'exploitation	0	0
Produits financiers	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier	0	0
Résultat courant	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les résultats	0	0
Résultat net	0	0

1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes de l'entreprise ont été arrêtés par le Président de Hexafret en date du 31 mars 2025.

Compte tenu des opérations mises en œuvre au 1er janvier 2024 telles que décrites ci-dessous, les données présentées au 31 décembre 2023 correspondent à celles de la société KLP81 (ex Keolis) qui est devenue Hexafret en novembre 2024.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 DISCONTINUITÉ

Suite à l'ouverture par la Commission Européenne d'une procédure formelle d'examen relative au soutien financier du Groupe SNCF à l'égard de Fret SNCF sur la période passée 2007-2019, Fret SNCF a dû mettre en place, à la demande de l'État français, conscient du caractère essentiel de son activité dans l'objectif de transfert modal de sa stratégie bas carbone, et des efforts structurants menés depuis des années par l'entreprise et ses salariés qui ont contribué à son retour à l'équilibre en 2021 et 2022, une transformation structurante menée dans le respect des règles de droit européen.

Cette transformation a pour conséquence la création, à compter du 1er janvier 2025, de deux nouvelles filiales du Groupe SNCF, sociétés par actions simplifiées, filiales de Rail Logistics Europe, qui succèdent à Fret SNCF et à laquelle vont être apportés les actifs nécessaires à la poursuite des activités de fret ferroviaire en France et hors de France, et de maintenance de locomotives.

2.2 APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société KP81 a été acquise par R4L auprès de Keolis, puis transformée en SAS (anciennement SARL).

Une augmentation de capital de 1 500 000 euros a eu lieu en juillet 2024 sur cette société nouvellement nommé Hexafret.

Dans le cadre d'un apport partiel d'actif réalisé par Fret SNCF, l'activité de transport de marchandises a été reprise au profit de la société Hexafret.

En novembre 2024, deux traités d'apports, Branche Complète d'Activité (BCA) et Actifs Isolés (AI), ont été établis et approuvés.

L'actif net en valeur nette comptable apporté retenu aux fins du Traité :

- Branche Complète d'Activité est égale à 13 493 000 euros
- Actifs isolés est égale à 52 968 000 euros

Les bilans d'apport provisoire sont présentés ci-après.

Branche Complète d'Activité (BCA)

<i>En euros</i>	<i>Valeur brute comptable estimée au 31 décembre 2024</i>	<i>Amortissements et dépréciations estimés au 31 décembre 2024</i>	<i>Valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2024</i>
Immobilisations incorporelles	88 532 000	88 532 000	-
Immobilisations corporelles	1 174 196 000	1 026 101 000	148 095 000
Immobilisations financières	18 000	-	18 000
Actif immobilisé	1 262 746 000	1 114 633 000	148 113 000
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	10 900 000	-	10 900 000
Clients	119 274 000	5 942 000	113 332 000
Créances fiscales	25 246 000	-	25 246 000
Créances sociales	-	-	-
Autres créances	1 485 000	-	1 485 000
Actif circulant	156 905 000	5 942 000	150 963 000
Trésorerie et VMP	98 000 000	-	98 000 000
Montant total des actifs apportés à la VNC	1 517 651 000	1 120 575 000	397 076 000

<i>En euros</i>	<i>Valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2024</i>
Subventions et investissements	1 246 000 (NB : valeur brute 1 839 000 ; amortissement : 593 000)
Provisions pour Risques et Charges	136 137 000
Provisions pour Risques et Charges	136 137 000
Emprunts et dettes assimilés	1 800 000
Emprunts et dettes assimilés	1 800 000
Avances et acomptes sur commandes	-
Dettes fournisseurs	129 603 000
Dettes sociales	64 729 000
Autres dettes	50 068 000
Dettes d'exploitation	244 400 000
Montant total des passifs apportés	383 583 000

Actifs Isolés (AI)

En euros	Valeur réelle au 31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	52 968 000
Immobilisations financières	-
Actif immobilisé	52 968 000
Stocks	-
Avances et acomptes	-
Clients	-
Créances fiscales	-
Créances sociales	-
Autres créances	-
Actif circulant	-
Trésorerie et VMP	-
Montant total des actifs apportés	52 968 000

Le bilan définitif présente un apport réel en écart par rapport au bilan d'apport prévisionnel.

Ces écarts ont été comptabilisés, lorsqu'il s'agit du traité d'apport :

- De la Branche Complète d'Activité (BCA), en contrepartie des capitaux propres
- Des actifs isolés (AI), par un paiement en cash (comptabilisé en créance à date)

3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Néant

4. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptable n°2016-07 à jour des différents complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliqués avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC 2023-05 homologué par arrêté du 26/12/2023 modifie à compter du 1/1/2024 le plan comptable général pour y introduire la notion de « solution informatique » en remplacement de la notion plus

restrictive de « logiciel ». Cette évolution, à appliquer prospectivement, n'a pas d'impact matériel sur les états financiers de la société à l'ouverture de l'exercice 2024.

5. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- Des solutions informatiques acquises et créées par l'Entreprise pour elle-même, amorties selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- De concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

5.1.1 Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers relatifs aux coûts d'emprunt ne sont pas immobilisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

Matériel roulant :

Les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;

Les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles sont significatives, qu'elles prolongent la durée de vie du bien ou qu'elles sont imposées par une loi, une norme ou un règlement ;

Installations fixes :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

5.1.2 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

5.1.3 Durées d'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont calculés en mode linéaire. Les durées d'amortissement sont définies sur la base de durées de vie des différents composants qui ont été définies par les experts techniques de chacun des domaines concernés :

Terrains	Non amortis
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions	25 à 50 ans
Aménagement des constructions	15 à 25 ans
Agencements, installations générales	10 à 15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 7 ans
Locomotives	15 à 30 ans
Wagons	30 ans

5.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

- D'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,
- D'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,
- D'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

5.3 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

5.4 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de

couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

5.5 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie Hexafret en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

5.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de Hexafret à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour Hexafret par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'Entreprise doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financiers.

5.6.1 Provisions pour risques liés à l'environnement

Hexafret comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », Hexafret SAS a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente... de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes et matériels roulants. Au titre du matériel roulant, une provision pour démantèlement est comptabilisée, dès la détection de l'amiante, en contrepartie d'une augmentation de la valeur du matériel à l'actif du bilan pour les matériels non totalement amortis et en résultat pour les matériels arrivés à la fin de leur durée d'utilité. Cette provision fait l'objet d'une actualisation. La provision s'éteint progressivement en résultat au fur et à mesure de la réalisation des travaux de démantèlement.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1^{er} janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du

rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA).

Hexafret a finalisé la mise en conformité de tous les diagnostics techniques amiante avant le 31 janvier 2021, échéance prévue par le décret. Cette provision s'élève à 9 M€ au 31 décembre 2024.

5.6.2 Provisions pour risques fiscaux et sociaux

Hexafret SAS comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir.

5.6.3 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

5.6.4 Avantages du Personnel

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie données par une entité au titre des services rendus par son personnel.

5.6.4.1 Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire

Les négociations relatives à la création d'une Convention Collective Nationale (CCN) pour l'ensemble de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français. Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

- L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN. Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les négociations sur les autres volets de la future CCN de la branche ferroviaire se poursuivent. Les volets restant à traiter sont les suivants :

- Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;
- Le droit syndical.

Par ailleurs, la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 "pour un nouveau pacte ferroviaire" a défini le calendrier et les modalités d'ouverture à la concurrence des services ferroviaires nationaux de voyageurs et confié à la branche la négociation des garanties sociales, autres que celles déjà prévues par la loi, attachées aux salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, dit « sac à dos social ».

L'accord signé le 6 décembre 2021, aujourd'hui étendu, définit ainsi, au-delà des règles déjà prévues par la loi (garanties de l'emploi et de rémunération, affiliation au régime spécial de retraite), les règles de transfert des garanties sociales dont les salariés bénéficiaient, telles que le maintien dans leur logement locatif, l'accès à la médecine de soins SNCF, la continuité des facilités de circulation, le devenir de leur compte-épargne temps, etc., chez leur nouvel employeur.

5.6.4.2 Méthode comptable relatives aux engagements de retraites et assimilés

Avantage du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cession d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

- Les régimes à cotisations définies

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

- Les régimes à prestations définies

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Hexafret comptabilise la totalité de ses engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conformément à la méthode de référence du PCG (art.324.1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés immédiatement en résultat financier.

Les droits à prestations sont répartis :

- soit sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié, c'est-à-dire à compter de sa date d'embauche jusqu'à sa date de départ en retraite ;
- soit à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond. Cette méthode est réservée aux régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services consécutives.

Par ailleurs, Hexafret a pris en compte au 31 décembre 2023 les effets de réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023, comprenant notamment les mesures suivantes :

- Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 01/09/2023, à raison de 3 mois par année de naissance, l'âge légal atteindra 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030 ;
- Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est maintenu à 43 annuités (172 trimestres), mais sa mise en place progressive est accélérée (accélération de la réforme « Touraine » pour atteindre 43 annuités dès 2027 au lieu de 2035).
- Le maintien du taux plein automatique à l'âge 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Cette réforme a été sans impact sur la valorisation des avantages relatifs au personnel statutaires, pour lesquels l'âge retenu comme hypothèse de calcul couvrait déjà le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits. En revanche, elle a modifié sensiblement la valorisation des avantages relatifs au personnel contractuel. S'agissant d'une modification de régime, ces effets avaient été comptabilisés en coûts des services passés en 2023.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

- La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

Hexafret assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

- La provision relative à l'Action sociale

Hexafret assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

- La provision pour cessation anticipée d'activité et de temps partiel de fin de carrière

Cette provision résulte de l'accord d'entreprise sur les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024, en substitution à l'accord relatif aux cessations progressives d'activité de 2008. Tout salarié

statutaire ou contractuel peut bénéficier d'une formule de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) ou d'un Temps Partiel de Fin de Carrière (TPFC) dès lors qu'à l'issue du dispositif, il liquide son droit à pension de retraite.

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2024 conduit à reconnaître une dette actuarielle de 38,3 M€ au titre de cet accord du 22 avril 2024 relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière.

L'évaluation repose sur plusieurs hypothèses structurantes, telles que l'âge de départ à la retraite selon les catégories de personnel, la durée d'exposition des salariés à des postes à pénibilité avérée, les prévisions de taux d'adhésion des salariés aux différentes formules de CAA ou de TPFC.

- La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels

Hexafret provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

- La provision relative aux facilités de circulation

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie Hexafret, ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiés d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

- La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité

Hexafret assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

- La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

- La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

- La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

- La provision pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif qui permettait d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière résultant d'un accord entré en vigueur en juillet 2008 et qui a été remplacé par l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024. Cette provision a donc été reprise dans sa quasi-intégralité en 2024.

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

- La provision relative aux indemnités de départ volontaire

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

- La provision pour allocations de retour à l'emploi

Hexafret étant son propre assureur en matière de chômage, celle-ci finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier. La provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés, démissionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est constatée à la cessation d'emploi. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle Hexafret reste engagée.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour leurs évaluations ainsi que les données comparatives sont détaillées ci-après.

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,49%	3,40%
Taux d'inflation	2,00%	2,10%
Taux de revalorisation des prestations		
Prévoyance	2,40%	2,40%
Action sociale	2,00%	2,10%
Rentes Accidents du travail	2,00%	2,10%
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	3,50%	3,50%
IDR et médailles du travail	3,50%	3,50%
Table de mortalité		
Prévoyance et action sociale	CPRH 2070 / CPRF	CPRH 2070 / CPRF
Rente AT actifs et retraités	CPR AT 2070 / CPRF	CPR AT 2070 / CPRF
Rente AT veuves	CPRF 2070 / CPRF	CPRF 2070 / CPRF
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	CPR80%H / 20%F / CPRF	CPR80%H / 20%F / CPRF
IDR et médailles du travail	CPR80%H / 20%F / CPRF	CPR80%H / 20%F / CPRF
Taux d'adhésion au régime CPA - Hexafret		13,09%
Taux d'adhésion au régime CAA - avec Pénibilité	40%(CP) / 30% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime CAA - sans Pénibilité	15%(CP) / 12% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime TPFC	5,00%	

5.7 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

5.8 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

5.9 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Hexafret ne fait pas partie du périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SNCF.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts / Reclassements	Apport Fret SNCF	31/12/2024
Concessions, Brevets, Logiciels	0	0	0	0	135	135
Autres immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	5	5
Immobilisations incorporelles brutes	0	0	0	0	141	141
Terrains et Aménagement de terrains	0	0	0	0	70	70
Constructions et agencements	0	0	0	0	48	48
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0	14	14
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	14	14
Matériel ferroviaire	0	0	0	0	968	968
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	19	19
Immobilisations corporelles brutes	0	0	0	0	1 133	1 133
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	0	0	0	0	1 273	1 273
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	0	0	0	0	-141	-141
Amortissement des aménagements des terrains	0	0	0	0	-6	-6
Amortissement des constructions et agencements	0	0	0	0	-28	-28
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0	-12	-12
Amortissement des autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	-9	-9
Dépréciation des constructions	0	0	0	0	-1	-1
Amortissement Matériel ferroviaire	0	0	0	0	-663	-663
Prov dépréciation immos MR	0	0	0	0	-212	-212
Immobilisations fixe-placement	0	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	0	0	0	0	-930	-930
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0	0	-1 071	-1 071
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	0	0	0	0	202	202

6.2 PERTES DE VALEUR

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre ou reprendre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Les tests sont réalisés au plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de la société :

Les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur des durées de 5 à 11 ans et validés par les organes de direction ;

Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à long terme proche de l'inflation long terme attendue par le Groupe, dans la limite de la durée contractuelle le cas échéant ou à l'infini dans le cas contraire ;

L'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

Au 31/12/2024, dans le contexte des opérations de discontinuité menées, Fret SNCF a été amenée à revoir la valorisation de ses actifs, notamment des matériels roulants. En conséquence de perspectives d'activité et de rentabilité plus favorables, une reprise de provision pour dépréciation des matériels roulants de 60 M€ a été comptabilisée au 31/12/2024 chez Fret SNCF, en amont des opérations d'apports à Hexafret.

6.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en K€

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Apport Fret SNCF	31/12/2024
Titres de participations	-	-	-	18	18
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Dépôts versés	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	18	18

6.4 STOCKS ET ENCOURS

Néant

6.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	31/12/2023	Variations	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	0	98	98
Créances sur Etat et collectivités publiques	0	14	14
Autres créances d'exploitation	0	16	16
<i>Avances et acomptes versés</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Créances d'exploitation brutes	0	129	129
Dépréciations	0	-3	-3
Créances d'exploitation nettes	0	126	126

Etat des échéances :

	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	98	93	5	0
Créances sur Etat et collectivités publiques	14	14	0	0
Autres créances d'exploitation	16	16	0	0
<i>Avances et acomptes versés</i>	14	14	0	0
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	0	0	0	0
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	3	3	0	0
Créances d'exploitation brutes	0	124	5	0

Détail des produits à recevoir :

	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	14
Créances sur Etat et collectivités publiques	0
Autres créances	0
Total	14

6.6 TRESORERIE

TRESORERIE	31/12/2023	31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	0	99
Total	0	99

6.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance (CCA) correspondent principalement aux loyers payés d'avance à la fin de l'exercice.

6.8 ECARTS DE CONVERSION

Néant

6.9 CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Augmentation de capital	Réduction de capital	Apports	31/12/2024
Capital	0	-	1	-1	10	10
Réserves	0				0	0
Prime sur le capital	0			1	72	74
Report à nouveau	0				0	0
Résultat de l'exercice	0				0	0
Situation nette	0	0	1	0	82	84
Subventions d'investissement	0				1	1
Provisions règlementées	0				0	0
Capitaux propres	0	0	1	0	84	85

Le capital social est composé de 3 452 000 actions d'une valeur nominale de 3 euros, soit un montant total de 10 356 000 euros.

Une augmentation de capital a été réalisée pour un montant de 1,5 M€ en date du 26 juillet 2024.

Une réduction de capital d'un montant de 1,5 M€ en date du 28 novembre 2024 versée à la prime d'apport.

Les apports au 31 décembre 2024 ont été rémunérés par une augmentation de capital pour :

- o BCA rémunéré à 13,5 M€ dont 4,8 M€ en prime d'apport
- o Actifs isolé rémunéré à 53 M€ dont 51,4 M€ en prime d'apport

6.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2023	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	Apports Fret SNCF	31/12/2024
Engagements envers le personnel	0					-75	75
Risques environnementaux	0					-9	9
Risques fiscaux et sociaux	0					-16	16
Litiges contractuels	0					-28	28
Autres provisions pour risques et charges	0					0	0
Total	0	0	0	0	0	-128	128

(a) Engagement envers le personnel

Les engagements envers le personnel comprennent principalement les provisions relatives aux comptes épargne temps (19,4 M€), aux prestations de l'Action Sociale (1,7 M€), aux prestations du régime complémentaire de prévoyance des CS (1,1 M€), aux cessations anticipées d'activité (38,3 M€), aux facilités de circulation (10,4 M€), aux indemnités de fin de carrières (1 M€), aux médailles d'honneur du Chemin de fer (2,3 M€).

Provision pour cessations anticipées d'activité (CAA) et temps partiels de fin de carrière (TPFC)

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2024 conduit à reconnaître une dette actuarielle de 38,3 M€ au titre de cet accord du 22 avril 2024 relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière.

L'évaluation repose sur plusieurs hypothèses structurantes, telles que l'âge de départ à la retraite selon les

catégories de personnel, la durée d'exposition des salariés à des postes à pénibilité avérée, les prévisions de taux d'adhésion des salariés aux différentes formules de CAA ou de TPFC.

Provision relative aux comptes épargne temps

Depuis le 31 décembre 2023, la provision relative aux comptes épargne temps est évaluée conformément à la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées, afin d'intégrer les comportements (épargne, monétisation) de façon prédictive.

(b) Risques environnementaux

Hexafret comptabilise un certain nombre de provisions pour risques environnementaux afin, principalement, de répondre à des obligations réglementaires de dépollution ou de mesures compensatoires de protection de la biodiversité.

Ainsi, les principaux risques provisionnés sont les provisions démantèlement et désamiantage sur matériel roulant et les installations fixes (4,3 M€), la dépollution des sols et le démantèlement des installations de stockage et de distribution de carburant (4,2 M€)

(c) Risques fiscaux et sociaux

Concernant la rubrique des risques fiscaux et sociaux, l'entreprise provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux et les risques sociaux.

Les coûts éventuels à venir liés à l'accompagnement de la transformation est pris en compte dans les comptes en ce qui concerne les mesures décidées et annoncées.

(d) Litiges contractuels

Cette rubrique concerne essentiellement les risques liés à des litiges contractuels avec des tiers.

6.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières de 0,5 M€ représentent les cautions sur les locations immobilières

6.12 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	31/12/2023	Variations	31/12/2024
Dettes fiscales et sociales	0	65	65
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		54	54
Taxe sur le chiffre d'affaires		10	10
Etat et collectivités publiques		1	1
Autres dettes d'exploitation	0	144	144
Avances et acomptes reçus	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	120	120
Dettes fournisseurs hors charges à payer		38	38
Dettes fournisseurs d'exploitation charges à payer		82	82
Autres dettes	0	25	25
Total	0	209	209

Etat des échéances

	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fiscales et sociales	65	65		
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	54	54	-	-
Taxe sur le chiffre d'affaires	10	10	-	-
Etat et collectivités publiques	1	1	-	-
Autres dettes d'exploitation	144	144	0	
Avances et acomptes reçus	0	0	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120	120	-	-
Autres dettes	25	25		-
Total	209	209	0	

Détail des charges à payer :

	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82
Dettes fiscales et sociales	30
Autres dettes	25
Total	136

6.13 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance (PCA) s'élèvent à 5 M€ à la fin de l'exercice et ils correspondent principalement aux loyers facturés par avance et aux prestations du trafic en port payé.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE RESULTAT

Néant

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 ENGAGEMENTS REÇUS

8.1.1 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 75 M€ à fin décembre 2024 et se composent principalement de :

- Location simple matériel ferroviaire pour 4 M€
- Location simple immobilier 71 M€

8.2 ENGAGEMENTS DONNES

8.2.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 208 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Engagements fermes d'achats de matières premières 86 M€

- Location simple de matériel ferroviaire 100 M€
- Location simple mobilier 4 M€
- Location simple immobilier 19 M€

9. INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF

La répartition des effectifs par collège se décompose ainsi :

Effectifs moyens payés	31/12/2024	31/12/2023
Cadre	0	0
Maîtrise	0	0
Exécutions	0	0
Total	0	0

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les participations suivantes ont été transférées à Hexafret dans le cadre de l'apport partiel d'actif au 31 décembre 2024 :

- 5 titres détenus dans la société BCC (Bureau Central Clearing)
- 138 titres détenus dans Xrail



Hexafret
(Anciennement KLP 81)
Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Hexafret (Anciennement KLP 81)

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Hexafret,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Hexafret relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Nous précisons que, votre société n'étant pas tenue précédemment de désigner un commissaire aux comptes, les comptes de l'exercice précédent n'ont pas fait l'objet d'une certification.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « DISCONTINUITÉ » de l'annexe des comptes annuels qui mentionne les conséquences de l'adoption par la Commission Européenne d'une décision d'ouvrir une procédure formelle d'examen relative à des aides qui auraient été octroyées par la SNCF à votre société entre 2007 et 2019.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé au contrôle des documents adressés à l'organe appelé à statuer sur les comptes, conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la norme d'exercice professionnel relative à la mission du commissaire aux comptes nommé pour six exercices dans des petites entreprises, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 16 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Desclève', written over a faint, circular stamp.

Valérie Desclève

COMPTES ANNUELS

HEXAFRET

31/12/2024

BILAN

				31/12/2024	31/12/2023
ACTIF	Notes	Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	6.1	141	-141	0	0
Immobilisations corporelles	6.1	1 133	-930	202	0
Immobilisations financières	6.3	0	0	0	0
Actif immobilisé		1 273	-1 071	203	0
Stocks et en cours		0	0	0	0
Créances d'exploitation et autres	6.5	129	-3	126	0
Valeurs mobilières de placement	6.6	0	0	0	0
Disponibilités	6.6	99	0	99	0
Actif circulant		228	-3	225	0
Comptes de régularisation	6.7	0	0	0	0
Ecart de conversion - Actif		0	0	0	0
Actif		1 501	-1 073	428	0

			31/12/2024	31/12/2023
PASSIF	Notes		Net	Net
Capital			10	0
Réserves			0	0
Prime d'émission			74	0
Report à nouveau			0	0
Résultat de l'exercice			0	0
Situation nette	6.9		84	0
Subventions d'investissement			1	0
Provisions réglementées			0	0
Capitaux propres	6.9		85	0
Provisions pour risques et charges	6.10		128	0
Dettes financières			0	0
Dettes fiscales et sociales	6.12		65	0
Autres dettes d'exploitation	6.12		144	0
Comptes de régularisation	6.13		5	0
Ecart de conversion - Passif			0	0
Passif			428	0

COMPTE DE RÉSULTAT

Les apports ayant été effectués le 31 décembre 2024 à 23h59, le compte de résultat de l'entité Hexafret demeure nul puisque la société n'avait aucune activité en 2024.

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	0	0
Production immobilisée et stockée	0	0
Achats et charges externes	0	0
Valeur ajoutée	0	0
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	0	0
Charges de personnel	0	0
Excédent brut d'exploitation	0	0
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	0	0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	0	0
Autres charges de gestion	0	0
Résultat d'exploitation	0	0
Produits financiers	0	0
Charges financières	0	0
Résultat financier	0	0
Résultat courant	0	0
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Résultat exceptionnel	0	0
Impôts sur les résultats	0	0
Résultat net	0	0

1. NOTES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes de l'entreprise ont été arrêtés par le Président de Hexafret en date du 31 mars 2025.

Compte tenu des opérations mises en œuvre au 1er janvier 2024 telles que décrites ci-dessous, les données présentées au 31 décembre 2023 correspondent à celles de la société KLP81 (ex Keolis) qui est devenue Hexafret en novembre 2024.

2. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1 DISCONTINUITÉ

Suite à l'ouverture par la Commission Européenne d'une procédure formelle d'examen relative au soutien financier du Groupe SNCF à l'égard de Fret SNCF sur la période passée 2007-2019, Fret SNCF a dû mettre en place, à la demande de l'État français, conscient du caractère essentiel de son activité dans l'objectif de transfert modal de sa stratégie bas carbone, et des efforts structurants menés depuis des années par l'entreprise et ses salariés qui ont contribué à son retour à l'équilibre en 2021 et 2022, une transformation structurante menée dans le respect des règles de droit européen.

Cette transformation a pour conséquence la création, à compter du 1er janvier 2025, de deux nouvelles filiales du Groupe SNCF, sociétés par actions simplifiées, filiales de Rail Logistics Europe, qui succèdent à Fret SNCF et à laquelle vont être apportés les actifs nécessaires à la poursuite des activités de fret ferroviaire en France et hors de France, et de maintenance de locomotives.

2.2 APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société KP81 a été acquise par R4L auprès de Keolis, puis transformée en SAS (anciennement SARL).

Une augmentation de capital de 1 500 000 euros a eu lieu en juillet 2024 sur cette société nouvellement nommé Hexafret.

Dans le cadre d'un apport partiel d'actif réalisé par Fret SNCF, l'activité de transport de marchandises a été reprise au profit de la société Hexafret.

En novembre 2024, deux traités d'apports, Branche Complète d'Activité (BCA) et Actifs Isolés (AI), ont été établis et approuvés.

L'actif net en valeur nette comptable apporté retenu aux fins du Traité :

- Branche Complète d'Activité est égale à 13 493 000 euros
- Actifs isolés est égale à 52 968 000 euros

Les bilans d'apport provisoire sont présentés ci-après.

Branche Complète d'Activité (BCA)

<i>En euros</i>	<i>Valeur brute comptable estimée au 31 décembre 2024</i>	<i>Amortissements et dépréciations estimés au 31 décembre 2024</i>	<i>Valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2024</i>
Immobilisations incorporelles	88 532 000	88 532 000	-
Immobilisations corporelles	1 174 196 000	1 026 101 000	148 095 000
Immobilisations financières	18 000	-	18 000
Actif immobilisé	1 262 746 000	1 114 633 000	148 113 000
Stocks	-	-	-
Avances et acomptes	10 900 000	-	10 900 000
Clients	119 274 000	5 942 000	113 332 000
Créances fiscales	25 246 000	-	25 246 000
Créances sociales	-	-	-
Autres créances	1 485 000	-	1 485 000
Actif circulant	156 905 000	5 942 000	150 963 000
Trésorerie et VMP	98 000 000	-	98 000 000
Montant total des actifs apportés à la VNC	1 517 651 000	1 120 575 000	397 076 000

<i>En euros</i>	<i>Valeur nette comptable estimée au 31 décembre 2024</i>
Subventions et investissements	1 246 000 (NB : valeur brute 1 839 000 ; amortissement : 593 000)
Provisions pour Risques et Charges	136 137 000
Provisions pour Risques et Charges	136 137 000
Emprunts et dettes assimilés	1 800 000
Emprunts et dettes assimilés	1 800 000
Avances et acomptes sur commandes	-
Dettes fournisseurs	129 603 000
Dettes sociales	64 729 000
Autres dettes	50 068 000
Dettes d'exploitation	244 400 000
Montant total des passifs apportés	383 583 000

Actifs Isolés (AI)

En euros	Valeur réelle au 31 décembre 2024
Immobilisations incorporelles	-
Immobilisations corporelles	52 968 000
Immobilisations financières	-
Actif immobilisé	52 968 000
Stocks	-
Avances et acomptes	-
Clients	-
Créances fiscales	-
Créances sociales	-
Autres créances	-
Actif circulant	-
Trésorerie et VMP	-
Montant total des actifs apportés	52 968 000

Le bilan définitif présente un apport réel en écart par rapport au bilan d'apport prévisionnel.

Ces écarts ont été comptabilisés, lorsqu'il s'agit du traité d'apport :

- De la Branche Complète d'Activité (BCA), en contrepartie des capitaux propres
- Des actifs isolés (AI), par un paiement en cash (comptabilisé en créance à date)

3. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Néant

4. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptable n°2016-07 à jour des différents complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliqués avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le règlement ANC 2023-05 homologué par arrêté du 26/12/2023 modifie à compter du 1/1/2024 le plan comptable général pour y introduire la notion de « solution informatique » en remplacement de la notion plus

restrictive de « logiciel ». Cette évolution, à appliquer prospectivement, n'a pas d'impact matériel sur les états financiers de la société à l'ouverture de l'exercice 2024.

5. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- Des solutions informatiques acquises et créées par l'Entreprise pour elle-même, amorties selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- De concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

5.1.1 Biens propres

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les frais financiers relatifs aux coûts d'emprunt ne sont pas immobilisés.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées comme suit :

Matériel roulant :

Les charges d'entretien courant supportées au cours de la vie du matériel (remise en état des pièces de rechange défectueuses, ainsi que remplacement des pièces inutilisables ou manquantes) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de grandes révisions sont immobilisées sous la forme d'un composant révision, qui est ensuite amorti ;

Les dépenses de révision effectuées au terme de la durée de vie initiale du composant, ainsi que celles intervenues lors d'opérations de rénovation ou de transformation, sont portées en immobilisations dès lors qu'elles sont significatives, qu'elles prolongent la durée de vie du bien ou qu'elles sont imposées par une loi, une norme ou un règlement ;

Installations fixes :

Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;

Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

5.1.2 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

5.1.3 Durées d'amortissement

Les amortissements des immobilisations sont calculés en mode linéaire. Les durées d'amortissement sont définies sur la base de durées de vie des différents composants qui ont été définies par les experts techniques de chacun des domaines concernés :

Terrains	Non amortis
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions	25 à 50 ans
Aménagement des constructions	15 à 25 ans
Agencements, installations générales	10 à 15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	5 à 7 ans
Locomotives	15 à 30 ans
Wagons	30 ans

5.2 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

- D'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres,
- D'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents,
- D'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

5.3 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

5.4 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de

couverture, les pertes de change latentes nettes, par devise et par échéance, font l'objet d'une provision pour risque de change.

5.5 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions dont bénéficie Hexafret en vue de financer des investissements sont enregistrées en capitaux propres.

Elles sont reprises sur la même durée et au même rythme que les amortissements des immobilisations qu'elles financent. La reprise est portée en résultat d'exploitation en diminution des dotations nettes aux amortissements.

5.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de Hexafret à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour Hexafret par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Entreprise ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que l'Entreprise assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'Entreprise doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat financiers.

5.6.1 Provisions pour risques liés à l'environnement

Hexafret comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », Hexafret SAS a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente... de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France. L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes et matériels roulants. Au titre du matériel roulant, une provision pour démantèlement est comptabilisée, dès la détection de l'amiante, en contrepartie d'une augmentation de la valeur du matériel à l'actif du bilan pour les matériels non totalement amortis et en résultat pour les matériels arrivés à la fin de leur durée d'utilité. Cette provision fait l'objet d'une actualisation. La provision s'éteint progressivement en résultat au fur et à mesure de la réalisation des travaux de démantèlement.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1^{er} janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du

rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA).

Hexafret a finalisé la mise en conformité de tous les diagnostics techniques amiante avant le 31 janvier 2021, échéance prévue par le décret. Cette provision s'élève à 9 M€ au 31 décembre 2024.

5.6.2 Provisions pour risques fiscaux et sociaux

Hexafret SAS comptabilise des provisions pour risques fiscaux et sociaux lorsqu'il existe un risque probable de sortie de ressources au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir.

5.6.3 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

5.6.4 Avantages du Personnel

Les avantages du personnel désignent toutes formes de contrepartie données par une entité au titre des services rendus par son personnel.

5.6.4.1 Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire

Les négociations relatives à la création d'une Convention Collective Nationale (CCN) pour l'ensemble de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français. Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

- L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;
- L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire ;
- L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN. Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les négociations sur les autres volets de la future CCN de la branche ferroviaire se poursuivent. Les volets restant à traiter sont les suivants :

- Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;
- Le droit syndical.

Par ailleurs, la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 "pour un nouveau pacte ferroviaire" a défini le calendrier et les modalités d'ouverture à la concurrence des services ferroviaires nationaux de voyageurs et confié à la branche la négociation des garanties sociales, autres que celles déjà prévues par la loi, attachées aux salariés transférés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des services publics de transport ferroviaire de voyageurs, dit « sac à dos social ».

L'accord signé le 6 décembre 2021, aujourd'hui étendu, définit ainsi, au-delà des règles déjà prévues par la loi (garanties de l'emploi et de rémunération, affiliation au régime spécial de retraite), les règles de transfert des garanties sociales dont les salariés bénéficiaient, telles que le maintien dans leur logement locatif, l'accès à la médecine de soins SNCF, la continuité des facilités de circulation, le devenir de leur compte-épargne temps, etc., chez leur nouvel employeur.

5.6.4.2 Méthode comptable relatives aux engagements de retraites et assimilés

Avantage du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi, autres que les indemnités de cession d'emploi, comprennent les avantages acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité, comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel. Deux types de régimes sont distingués :

- Les régimes à cotisations définies

Il s'agit des régimes en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Depuis la création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, le régime spécial de retraite du personnel au statut constitue un régime à cotisations définies.

- Les régimes à prestations définies

Il s'agit des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Hexafret comptabilise la totalité de ses engagements à l'égard des membres du personnel actif et retraité, conformément à la méthode de référence du PCG (art.324.1).

Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations et reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la dés-actualisation sont comptabilisés immédiatement en résultat financier.

Les droits à prestations sont répartis :

- soit sur l'ensemble de la période d'emploi du salarié, c'est-à-dire à compter de sa date d'embauche jusqu'à sa date de départ en retraite ;
- soit à compter de la date à laquelle chaque année de services compte pour l'acquisition des droits à prestations, c'est-à-dire sur la période précédant l'âge de départ en retraite permettant d'atteindre le plafond. Cette méthode est réservée aux régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné à un certain nombre d'années de services consécutives.

Par ailleurs, Hexafret a pris en compte au 31 décembre 2023 les effets de réforme des retraites promulguée le 15 avril 2023, comprenant notamment les mesures suivantes :

- Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite à compter du 01/09/2023, à raison de 3 mois par année de naissance, l'âge légal atteindra 63 ans et 3 mois en 2027, puis 64 ans en 2030 ;
- Le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein est maintenu à 43 annuités (172 trimestres), mais sa mise en place progressive est accélérée (accélération de la réforme « Touraine » pour atteindre 43 annuités dès 2027 au lieu de 2035).
- Le maintien du taux plein automatique à l'âge 67 ans, quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

Cette réforme a été sans impact sur la valorisation des avantages relatifs au personnel statutaires, pour lesquels l'âge retenu comme hypothèse de calcul couvrait déjà le report de 2 ans de l'âge d'ouverture des droits. En revanche, elle a modifié sensiblement la valorisation des avantages relatifs au personnel contractuel. S'agissant d'une modification de régime, ces effets avaient été comptabilisés en coûts des services passés en 2023.

Les provisions relatives aux avantages postérieurs à l'emploi comprennent :

- La provision pour rentes accidents du travail, trajet et maladie professionnelle (ATT/MP) des agents statutaires à verser sur leur période de retraite

Hexafret assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. La provision intègre la réversibilité des rentes, en principe non réversibles, sauf si le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle, dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté.

- La provision relative à l'Action sociale

Hexafret assure diverses prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile et au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat) essentiellement aux agents retraités statutaires et à leurs veuves. Les prestations de l'Action sociale qui bénéficient au personnel actif dans une moindre mesure, constituent des avantages à court terme.

La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs statutaires

Ce régime verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

- La provision pour cessation anticipée d'activité et de temps partiel de fin de carrière

Cette provision résulte de l'accord d'entreprise sur les dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024, en substitution à l'accord relatif aux cessations progressives d'activité de 2008. Tout salarié

statutaire ou contractuel peut bénéficier d'une formule de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) ou d'un Temps Partiel de Fin de Carrière (TPFC) dès lors qu'à l'issue du dispositif, il liquide son droit à pension de retraite.

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2024 conduit à reconnaître une dette actuarielle de 38,3 M€ au titre de cet accord du 22 avril 2024 relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière.

L'évaluation repose sur plusieurs hypothèses structurantes, telles que l'âge de départ à la retraite selon les catégories de personnel, la durée d'exposition des salariés à des postes à pénibilité avérée, les prévisions de taux d'adhésion des salariés aux différentes formules de CAA ou de TPFC.

- La provision pour indemnités de fin de carrière des agents contractuels

Hexafret provisionne les indemnités de départs en retraite à verser aux salariés contractuels en application de la CCN de la Branche Ferroviaire.

- La provision relative aux facilités de circulation

Les personnels actifs et retraités des sociétés issues du Groupe SNCF dont fait partie Hexafret, ainsi que leurs ayants-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains, dans certains cas, à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif sur leur période d'activité ainsi qu'à leurs ayants-droits, en contrepartie des services rendus, sont qualifiés d'avantages à court terme et constituent des charges de l'exercice au cours duquel le service est rendu.

Les facilités de circulation octroyées au personnel actif pour la période postérieure à leur emploi, ainsi qu'aux retraités et à leurs ayants-droits, constituent des avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de cessation d'emploi, que l'Entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions relatives aux avantages à long terme comprennent :

- La provision pour rentes ATT/ MP des agents statutaires pour leur période d'activité

Hexafret assure le service des rentes ATT/MP indépendamment du régime général. Les rentes ATT/MP versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme (les rentes versées durant la période de retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi).

- La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de service et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

- La provision relative aux comptes épargne temps de fin d'activité

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (CET compte courant constituant un avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou bien dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (CET fin d'activité constituant un avantages à long terme) voire d'une monétisation.

- La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'Entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

- La provision pour cessation progressive d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif qui permettait d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière résultant d'un accord entré en vigueur en juillet 2008 et qui a été remplacé par l'accord relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière signé le 22 avril 2024. Cette provision a donc été reprise dans sa quasi-intégralité en 2024.

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ou bien de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

- La provision relative aux indemnités de départ volontaire

Le dispositif permet à des agents statutaires qui relèvent de certains établissements identifiés comme étant en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et également des allocations d'aide de retour à l'emploi, en contrepartie de leur cessation d'emploi. La provision est évaluée pour tous les plans de réorganisation présentés aux instances représentatives du personnel, sur la base du taux d'adhésion probable au dispositif pour les postes éligibles. Les indemnités de départ sont comptabilisées en charge à payer à la signature de la convention de départ volontaire par le salarié et l'Entreprise.

- La provision pour allocations de retour à l'emploi

Hexafret étant son propre assureur en matière de chômage, celle-ci finance directement les allocations de retour à l'emploi (ARE) dont ses ex salariés peuvent bénéficier. La provision constituée couvre les allocations de retour à l'emploi versées par Pôle Emploi aux ex salariés, démissionnaires (si motifs légitimes uniquement), licenciés, voire réformés pour les agents statutaires, et aux ex salariés en CDD.

La provision est constatée à la cessation d'emploi. Elle couvre l'ensemble des ex-salariés de l'Entreprise, bénéficiaires quel que soit le contrat de travail, en fonction des probabilités d'accès au dispositif, et de la date probable jusqu'à laquelle Hexafret reste engagée.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour leurs évaluations ainsi que les données comparatives sont détaillées ci-après.

	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'actualisation	3,49%	3,40%
Taux d'inflation	2,00%	2,10%
Taux de revalorisation des prestations		
Prévoyance	2,40%	2,40%
Action sociale	2,00%	2,10%
Rentes Accidents du travail	2,00%	2,10%
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	3,50%	3,50%
IDR et médailles du travail	3,50%	3,50%
Table de mortalité		
Prévoyance et action sociale	CPRH 2070 / CPRF	CPRH 2070 / CPRF
Rente AT actifs et retraités	CPR AT 2070 / CPRF	CPR AT 2070 / CPRF
Rente AT veuves	CPRF 2070 / CPRF	CPRF 2070 / CPRF
Cessation progressive d'activité et CET fin d'activité	CPR80%H / 20%F / CPRF	CPR80%H / 20%F / CPRF
IDR et médailles du travail	CPR80%H / 20%F / CPRF	CPR80%H / 20%F / CPRF
Taux d'adhésion au régime CPA - Hexafret		13,09%
Taux d'adhésion au régime CAA - avec Pénibilité	40%(CP) / 30% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime CAA - sans Pénibilité	15%(CP) / 12% (CDI)	
Taux d'adhésion au régime TPFC	5,00%	

5.7 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

5.8 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Les avantages du personnel à court terme autres que les indemnités de cessation d'emploi sont ceux payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

5.9 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Hexafret ne fait pas partie du périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SNCF.

6. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts / Reclassements	Apport Fret SNCF	31/12/2024
Concessions, Brevets, Logiciels	0	0	0	0	135	135
Autres immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	5	5
Immobilisations incorporelles brutes	0	0	0	0	141	141
Terrains et Aménagement de terrains	0	0	0	0	70	70
Constructions et agencements	0	0	0	0	48	48
Installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0	14	14
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	14	14
Matériel ferroviaire	0	0	0	0	968	968
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	19	19
Immobilisations corporelles brutes	0	0	0	0	1 133	1 133
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	0	0	0	0	1 273	1 273
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	0	0	0	0	-141	-141
Amortissement des aménagements des terrains	0	0	0	0	-6	-6
Amortissement des constructions et agencements	0	0	0	0	-28	-28
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	0	0	0	0	-12	-12
Amortissement des autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	-9	-9
Dépréciation des constructions	0	0	0	0	-1	-1
Amortissement Matériel ferroviaire	0	0	0	0	-663	-663
Prov dépréciation immos MR	0	0	0	0	-212	-212
Immobilisations fixe-placement	0	0	0	0		0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	0	0	0	0	-930	-930
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	0	0	-1 071	-1 071
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	0	0	0	0	202	202

6.2 PERTES DE VALEUR

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre ou reprendre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Les tests sont réalisés au plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de leur utilisation et de leur sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de la société :

Les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur des durées de 5 à 11 ans et validés par les organes de direction ;

Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à long terme proche de l'inflation long terme attendue par le Groupe, dans la limite de la durée contractuelle le cas échéant ou à l'infini dans le cas contraire ;

L'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités.

Au 31/12/2024, dans le contexte des opérations de discontinuité menées, Fret SNCF a été amenée à revoir la valorisation de ses actifs, notamment des matériels roulants. En conséquence de perspectives d'activité et de rentabilité plus favorables, une reprise de provision pour dépréciation des matériels roulants de 60 M€ a été comptabilisée au 31/12/2024 chez Fret SNCF, en amont des opérations d'apports à Hexafret.

6.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

en K€

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31/12/2023	Augmentations	Diminutions	Apport Fret SNCF	31/12/2024
Titres de participations	-	-	-	18	18
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-
Dépôts versés	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	18	18

6.4 STOCKS ET ENCOURS

Néant

6.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

CREANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	31/12/2023	Variations	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	0	98	98
Créances sur Etat et collectivités publiques	0	14	14
Autres créances d'exploitation	0	16	16
<i>Avances et acomptes versés</i>	<i>0</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>3</i>	<i>3</i>
Créances d'exploitation brutes	0	129	129
Dépréciations	0	-3	-3
Créances d'exploitation nettes	0	126	126

Etat des échéances :

	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Clients et comptes rattachés	98	93	5	0
Créances sur Etat et collectivités publiques	14	14	0	0
Autres créances d'exploitation	16	16	0	0
<i>Avances et acomptes versés</i>	14	14	0	0
<i>Créances / cessions d'immobilisations</i>	0	0	0	0
<i>Comptes courants d'exploitation - Actif</i>	0	0	0	0
<i>Autres</i>	3	3	0	0
Créances d'exploitation brutes	0	124	5	0

Détail des produits à recevoir :

	31/12/2024
Clients et comptes rattachés	14
Créances sur Etat et collectivités publiques	0
Autres créances	0
Total	14

6.6 TRESORERIE

TRESORERIE	31/12/2023	31/12/2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	0	99
Total	0	99

6.7 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance (CCA) correspondent principalement aux loyers payés d'avance à la fin de l'exercice.

6.8 ECARTS DE CONVERSION

Néant

6.9 CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	31/12/2023	Affectation résultat 2023	Augmentation de capital	Réduction de capital	Apports	31/12/2024
Capital	0	-	1	-1	10	10
Réserves	0				0	0
Prime sur le capital	0			1	72	74
Report à nouveau	0				0	0
Résultat de l'exercice	0				0	0
Situation nette	0	0	1	0	82	84
Subventions d'investissement	0				1	1
Provisions règlementées	0				0	0
Capitaux propres	0	0	1	0	84	85

Le capital social est composé de 3 452 000 actions d'une valeur nominale de 3 euros, soit un montant total de 10 356 000 euros.

Une augmentation de capital a été réalisée pour un montant de 1,5 M€ en date du 26 juillet 2024.

Une réduction de capital d'un montant de 1,5 M€ en date du 28 novembre 2024 versée à la prime d'apport.

Les apports au 31 décembre 2024 ont été rémunérés par une augmentation de capital pour :

- o BCA rémunéré à 13,5 M€ dont 4,8 M€ en prime d'apport
- o Actifs isolé rémunéré à 53 M€ dont 51,4 M€ en prime d'apport

6.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	31/12/2023	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	Apports Fret SNCF	31/12/2024
Engagements envers le personnel	0					-75	75
Risques environnementaux	0					-9	9
Risques fiscaux et sociaux	0					-16	16
Litiges contractuels	0					-28	28
Autres provisions pour risques et charges	0					0	0
Total	0	0	0	0	0	-128	128

(a) Engagement envers le personnel

Les engagements envers le personnel comprennent principalement les provisions relatives aux comptes épargne temps (19,4 M€), aux prestations de l'Action Sociale (1,7 M€), aux prestations du régime complémentaire de prévoyance des CS (1,1 M€), aux cessations anticipées d'activité (38,3 M€), aux facilités de circulation (10,4 M€), aux indemnités de fin de carrières (1 M€), aux médailles d'honneur du Chemin de fer (2,3 M€).

Provision pour cessations anticipées d'activité (CAA) et temps partiels de fin de carrière (TPFC)

L'évaluation réalisée au 31 décembre 2024 conduit à reconnaître une dette actuarielle de 38,3 M€ au titre de cet accord du 22 avril 2024 relatif aux dispositifs d'accompagnement de fin de carrière.

L'évaluation repose sur plusieurs hypothèses structurantes, telles que l'âge de départ à la retraite selon les

catégories de personnel, la durée d'exposition des salariés à des postes à pénibilité avérée, les prévisions de taux d'adhésion des salariés aux différentes formules de CAA ou de TPFC.

Provision relative aux comptes épargne temps

Depuis le 31 décembre 2023, la provision relative aux comptes épargne temps est évaluée conformément à la méthode actuarielle dite des unités de crédit projetées, afin d'intégrer les comportements (épargne, monétisation) de façon prédictive.

(b) Risques environnementaux

Hexafret comptabilise un certain nombre de provisions pour risques environnementaux afin, principalement, de répondre à des obligations réglementaires de dépollution ou de mesures compensatoires de protection de la biodiversité.

Ainsi, les principaux risques provisionnés sont les provisions démantèlement et désamiantage sur matériel roulant et les installations fixes (4,3 M€), la dépollution des sols et le démantèlement des installations de stockage et de distribution de carburant (4,2 M€)

(c) Risques fiscaux et sociaux

Concernant la rubrique des risques fiscaux et sociaux, l'entreprise provisionne, par mesure de prudence, les redressements fiscaux et les risques sociaux.

Les coûts éventuels à venir liés à l'accompagnement de la transformation est pris en compte dans les comptes en ce qui concerne les mesures décidées et annoncées.

(d) Litiges contractuels

Cette rubrique concerne essentiellement les risques liés à des litiges contractuels avec des tiers.

6.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières de 0,5 M€ représentent les cautions sur les locations immobilières

6.12 DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	31/12/2023	Variations	31/12/2024
Dettes fiscales et sociales	0	65	65
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		54	54
Taxe sur le chiffre d'affaires		10	10
Etat et collectivités publiques		1	1
Autres dettes d'exploitation	0	144	144
Avances et acomptes reçus	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	120	120
Dettes fournisseurs hors charges à payer		38	38
Dettes fournisseurs d'exploitation charges à payer		82	82
Autres dettes	0	25	25
Total	0	209	209

Etat des échéances

	31/12/2024	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Dettes fiscales et sociales	65	65		
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	54	54	-	-
Taxe sur le chiffre d'affaires	10	10	-	-
Etat et collectivités publiques	1	1	-	-
Autres dettes d'exploitation	144	144	0	
Avances et acomptes reçus	0	0	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120	120	-	-
Autres dettes	25	25		-
Total	209	209	0	

Détail des charges à payer :

	31/12/2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	82
Dettes fiscales et sociales	30
Autres dettes	25
Total	136

6.13 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Les produits constatés d'avance (PCA) s'élèvent à 5 M€ à la fin de l'exercice et ils correspondent principalement aux loyers facturés par avance et aux prestations du trafic en port payé.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE RESULTAT

Néant

8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 ENGAGEMENTS REÇUS

8.1.1 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 75 M€ à fin décembre 2024 et se composent principalement de :

- Location simple matériel ferroviaire pour 4 M€
- Location simple immobilier 71 M€

8.2 ENGAGEMENTS DONNES

8.2.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 208 M€ à fin décembre 2024 et se composent essentiellement de :

- Engagements fermes d'achats de matières premières 86 M€

- Location simple de matériel ferroviaire 100 M€
- Location simple mobilier 4 M€
- Location simple immobilier 19 M€

9. INFORMATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF

La répartition des effectifs par collège se décompose ainsi :

Effectifs moyens payés	31/12/2024	31/12/2023
Cadre	0	0
Maîtrise	0	0
Exécutions	0	0
Total	0	0

10. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les participations suivantes ont été transférées à Hexafret dans le cadre de l'apport partiel d'actif au 31 décembre 2024 :

- 5 titres détenus dans la société BCC (Bureau Central Clearing)
- 138 titres détenus dans Xrail